

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le 30 JAN. 2015

Référence : CP/A14031170-D15000773
vos réf. : ELT/017/2014


Madame le Sénateur-Maire,

Par votre courrier du 17 novembre 2014, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les établissements recevant du public.

Le code de l'environnement a introduit en 2010 une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public à la charge du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement. Dans l'état actuel de la réglementation, la première échéance concerne les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles, qui doivent avoir réalisé cette surveillance avant le 1^{er} janvier 2015.

Le Gouvernement a entendu les inquiétudes des collectivités quant aux difficultés de mise en œuvre de cette réglementation et décidé de simplifier le dispositif, notamment en supprimant l'obligation de réaliser des mesures systématiques de qualité de l'air pour les établissements et collectivités qui auront mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air définies dans un guide de bonnes pratiques.

Pour permettre aux établissements et aux collectivités de mettre en œuvre le nouveau dispositif, le Gouvernement a décidé le report de sa mise en application au 1^{er} janvier 2018 pour les premiers établissements concernés (accueils collectifs d'enfants de moins de 6 ans, écoles maternelles et écoles élémentaires).



Madame Catherine TROENDLÉ
Sénateur du Haut-Rhin
Première Vice-Présidente de la Commission des Lois
Maire de Ranspach-le-Bas
1b rue des Vignes
68730 RANSPACH-LE-BAS

L'ensemble des textes qui permettent ce report et la simplification du dispositif actuel sont actuellement soumis au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil national d'évaluation des normes. Une consultation publique vient par ailleurs de se terminer le 22 décembre 2014. Les textes seront donc publiés début 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame le Sénateur-Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.


Ségolène ROYAL